

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

^{SG 91/103}
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 10 Octobre à 18 heures Le
Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

03 Octobre 1991

DATE D'AFFICHAGE

03 Octobre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme
PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. MOST, Maire
M. DINDINAUD par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALCHEUR, ALONSO, BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : BAIL CENTRE ECOLE REGIONAL DE PARACHUTISME

VOTE : UNANIMITE

Au cours de l'année 1989, la Ville de ROYAN a fait procéder à la construction d'un Centre d'hébergement au profit du Centre Ecole Régional de parachutisme de ROYAN.

L'ensemble des travaux ayant été achevé, il convient que soit officialisée l'occupation des lieux par le Centre Ecole Régional de parachutisme.

Il est proposé la passation d'un bail emphytéotique entre la Ville de ROYAN et le Centre Ecole Régional de parachutisme dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- durée : 30 ans
- Loyer : 50.000 Francs les deux premières années puis 28 loyers de 162.500 Francs.
- Obligation de conserver l'affectation actuelle pendant toute la durée du bail
- Agrément préalable de la Ville en cas de cession (le cessionnaire devra conserver les mêmes buts et objets que le preneur à bail).

Ces conditions ont été négociées de manière à ce que les frais supportés par la Ville pour ladite construction soient remboursés, avec toutefois un décalage dans le temps, l'emprunt conclu par la Ville ayant, lui, une durée de remboursement de 15 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

VU le projet de bail emphytéotique préparé par Maître BONNEAU, Notaire à ROYAN

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Juridiques

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le bail emphytéotique à intervenir avec le Centre Ecole Régional de parachutisme de ROYAN,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer ledit bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 21 Octobre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT